



LN fm – Louvain-la-Neuve – 104.8 FM Règlement particulier en vue des élections communales et provinciales du 14 octobre 2012

Le présent dispositif électoral est élaboré dans le cadre du Règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale, publié par le Collège d’Avis du Conseil Supérieur de l’Audiovisuel le 29 novembre 2011, approuvé par l’Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles du 3 mars 2012.

1) Préambule

LN fm est une radio associative au sein de laquelle les acteurs principaux sont les étudiants de l’Ecole de Journalisme de Louvain (UCL). De ce fait, l’antenne est, pour la période des vacances d’été, occupée par des rediffusions de programmes et de la musique. Les émissions d’information en direct et les magazines ne reprendront qu’en date du 1^{er} octobre 2012.

2) Dispositions générales :

- Aucun journaliste, animateur ni chroniqueur d’LN fm n’est candidat déclaré aux élections du 14 octobre 2012. Si la situation venait à évoluer, la personne concernée serait écartée de l’antenne durant la campagne électorale (art. 22 du Règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale).

- Durant la période électorale s’étendant du 14 juillet 2012 au 14 octobre 2012 :

- LN fm s’engage à respecter l’équilibre et la représentativité de chaque parti politique.
- La publicité et le parrainage en faveur des partis politiques et des candidats sont interdits sur LN fm.
- LN fm ne diffusera aucun sondage ni aucune tendance de vote.
- LN fm ne diffusera pas de débats à la veille du scrutin, sauf cas d’urgence dûment motivé par des circonstances extraordinaires (art. 12).
- Aucun résultat, partiel ou définitif, ne sera communiqué au public avant la fermeture du dernier bureau de vote (art. 21).

- LN fm veillera à limiter aux seules nécessités de l'information l'intervention de candidats dans d'autres rôles ou fonctions que celles de candidats (art. 16).
- Chaque programme relatif aux élections sera identifié au moyen de balises sonores, annonçant que la radio s'inscrit dans le cadre de la campagne électorale (art. 6).
- Le site internet de la radio ne comportera pas de rubrique concernant les élections, si ce n'est la page présentant le présent dispositif et la grille de programme annonçant la diffusion des émissions.

3) Dispositif électoral

Les émissions, dossiers et reportages diffusés à l'occasion des élections communales et provinciales 2012 sont placés sous la responsabilité éditoriale et rédactionnelle d'LN fm.

Chaque émission, dossier ou reportage sera diffusé en différé. Tous seront préalablement écoutés et validés par le comité éditorial et la rédaction en chef d'LN fm, composés de journalistes professionnels agréés.

La radio se réserve la faculté de modifier le présent dispositif en fonction d'éventuelles contraintes techniques ou organisationnelles.

a. Journaux parlés

Du lundi 1^{er} octobre 2012 (date de reprise des émissions d'information d'LN fm) au vendredi 12 octobre 2012, les journaux parlés se termineront par un dossier d'éclairage de 2 minutes – 2 minutes 30.

Ces dossiers auront vocation à éclairer les auditeurs sur le fonctionnement des élections communales et provinciales et leurs enjeux, les coulisses des élections, l'histoire des élections dans la province du Brabant Wallon ...

b. Six émissions citoyennes

Ces émissions citoyennes viseront à informer les auditeurs sur les enjeux liés aux élections communales de la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Chacune des six éditions présentera une liste candidate aux élections communales d'Ottignies-Louvain-la-Neuve. Elles sont au nombre de six.

Par émission, les invités (candidats) seront au nombre de deux. La rédaction invitera chaque tête de liste et un candidat de moins de trente ans. La rédaction laissera cependant à chacune des listes la liberté de déléguer les candidats de son choix. Ils s'exprimeront sur leur programme, présenteront leur liste et seront amenés à se positionner sur des enjeux concrets.

En studio, un journaliste bénévole d'LN fm coordonnera le débat. Lors de celui-ci, les candidats seront interpellés par des représentants de la société civile. Il s'agira d'amener différentes franges de la population à s'exprimer : les jeunes, l'Association des Habitants (AH), les personnes âgées, ... Ces "questions de citoyens" seront injectées dans le courant de l'émission et seront identiques pour chaque édition.

Les émissions seront d'une durée de 50 minutes. La rédaction veillera à accorder une même représentativité à toutes les listes candidates. Les interviews auront la même durée, ainsi que les morceaux musicaux, les sons off...

La diffusion de ces émissions aura lieu lors des deux semaines qui précèdent le scrutin communal, à savoir les mardi 2 octobre, mercredi 3 octobre, jeudi 4 octobre, mardi 9 octobre, mercredi 10 octobre et jeudi 11 octobre 2012. Un tirage au sort en présence d'un représentant de chaque liste déterminera leur jour de diffusion.